



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Arrêté relatif aux opérations d'inscription Année universitaire 2026/2027

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-1-20 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le code de l'éducation, les articles R719-49 et R719-50 relatifs à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,
Vu le Décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 relatif aux droits d'inscription de diplômes de santé dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du diplôme d'Etat d'infirmier
Vu l'arrêté du 12 avril 2024 relatif aux droits de scolarité du diplôme d'études supérieures de notariat,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 13 février 2026 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2026-2027
Vu la délibération N°2025-064 du 2 juillet 2025 du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie relative à l'exonération des droits d'inscription.
Vu la délibération N° 2025-002 du 7 février 2025 du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie relative à la tarification de l'enseignement à distance et de la télésurveillance d'examens

Le Président de l'Université de Caen Normandie arrête :

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant, de stagiaire de la formation continue ou d'auditeur libre aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université de Caen Normandie et se présenter aux examens s'il n'est régulièrement inscrit.

Pour s'inscrire, le candidat doit satisfaire aux conditions particulières d'admission exigée par la réglementation nationale et par l'université de Caen Normandie.

L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, du dossier dont la composition est définie par le chef d'établissement.

Tout usager de l'Université de Caen Normandie doit procéder à son inscription administrative conformément au calendrier défini et s'acquitter des droits d'inscription ou des coûts pédagogiques. Sans règlement des coûts afférents à l'inscription, l'inscription ne peut être validée.

Les apprenants admis en formation initiale doivent obtenir leur attestation de Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avant de procéder à leur inscription dans l'établissement. Les stagiaires de la formation continue n'y sont pas assujettis.

Article 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE : Les inscriptions sont à effectuer en ligne sur le site de l'Université de Caen Normandie selon le calendrier défini en annexe 1 & 2.

Les candidats admis tardivement (hors calendrier des inscriptions) bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE : Un mail contenant un identifiant personnalisé permettant l'inscription sera adressé à partir du 6 juillet aux apprenants. L'inscription administrative doit être réalisée à partir du 6 juillet et dans les 8 jours suivant la réception de ce mail.

Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés et de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive devra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.

Assistance durant de la campagne d'inscription

Un formulaire d'assistance en ligne et un accueil téléphonique sont mis à disposition des usagers de juillet à fin septembre (<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/contact/> - téléphone : 02 31 56 55 50).

Pour les situations particulières ou de paiement en numéraire, un accueil présentiel sera possible. **La prise de rendez-vous est obligatoire.** Modalités de prise de rendez-vous en ligne sur notre site :

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/>

Article 3 – DROITS D'INSCRIPTION

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes nationaux sont fixés par arrêté ministériel.

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes et formations suivants ainsi que ceux applicables aux auditeurs libres sont fixés par l'Université :

- **Enseignement à distance (FOAD/EAD) & télésurveillance d'examen :** Par décision du Conseil d'Administration N° 2025-002 du 7 février 2025
- **Application du tarif « Premier cycle » :** Diplômes d'Université, diplômes interuniversitaires, préparations aux concours externes de l'Institut des Métiers du Droit et de l'Administration, diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 1^{ère} année, capacité en droit, auditeurs libres.
- **Application du tarif « Second cycle » :** préparations aux concours enseignants, préparations du CRFPA, ENM, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 2^{ème} et 3^{ème} année.
- **Application du tarif « Ingénieur » :** Diplôme d'ingénieur et cycle préparatoire intégré.

Tout usager de l'Université de Caen doit s'acquitter des droits d'inscription. L'inscription est subordonnée au paiement de ces droits.

Le versement par carte bancaire en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement lors de l'inscription en ligne. Chaque versement est égal à un tiers de ce montant. Le premier versement est acquitté lors de l'inscription, et les deuxièmes et troisièmes versements respectivement au cours des premiers et deuxièmes mois suivant celui de l'inscription.

Pour les stagiaires de la formation continue, les coûts de la formation sont à régler auprès des composantes.

Article 4 – EXONÉRATION ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Les boursiers sur critères sociaux sont exonérés des droits de scolarité. Tout étudiant devenant boursier en cours d'année peut se faire rembourser les droits de scolarité sur présentation de justificatifs.

Les critères d'exonération sont définis dans le règlement des exonérations adopté par le Conseil d'administration. Les demandes d'exonération sont examinées par une commission.

L'étudiant doit saisir sa demande d'exonération totale ou partielle en ligne

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/>.

Article 5 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'annulation doit être saisie en ligne sur notre site <https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/>. La demande n'est pas recevable dans le cas où l'utilisateur a déjà passé des épreuves d'examens pour l'année 2026/2027.

Annulation :

- **Formations en 1^{er} cycle (Licence, Licence professionnelle, BUT, formations générales en santé) :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 15 octobre 2026.
- **Formation en 2^{ème} et 3^{ème} cycles (master, formations en santé) :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 30 novembre 2026.

Remboursement : Conformément à la décision du 22 mai 2015 du conseil d'administration de l'université, les dates limites de remboursements en cas d'annulation sont fixées :

- **Au plus tard le 15 octobre 2026 pour les formations de 1^{er} cycle**
- **Au plus tard le 30 octobre 2026 pour les formations des 2^{ème} et 3^{ème} cycle.**

Autres formations / Cycles préparatoires : aucune annulation/remboursement ne pourra être effectuée sans l'accord de la composante qui assure la formation et dans un délai de six semaines après inscription administrative maximum.

L'annulation d'une inscription à un second diplôme ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'Etablissement.

Article 6 – MODIFICATION D'INSCRIPTION

- **En Licence 1, BUT1, CUPGE1, CPES1, DEUST1, Orthophonie 1 et Orthoptie 1, DU PARÉO, CPI1 :**

Le candidat qui souhaite modifier son inscription (changement de formation) devra saisir sa demande sur PARCOURSUP en procédure complémentaire. Au-delà de cette date, le candidat devra déposer une demande dans le cadre de la procédure de réorientation mise en place par l'établissement.

- **Autres formations :**

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations non sélectives, sous réserve de détenir les prérequis, jusqu'au 15 septembre 2026. Au-delà de cette date, le candidat devra déposer une demande dans le cadre de la procédure de réorientation mise en place par l'établissement.

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations sélectives, sous réserve de détenir les prérequis et d'avoir été admis, jusqu'au 15 septembre 2026. Au-delà de cette date, le candidat devra déposer une demande dans le cadre de la procédure de réorientation mise en place par l'établissement.

Article 7 – CHOIX DE CURSUS, CHOIX DE GROUPES

Une fois l'inscription administrative validée par l'Université de Caen Normandie, les usagers doivent procéder à leur choix de cursus, puis, après le lendemain, procéder à leur choix de groupes. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les usagers.

Article 8 – LE COMPTE NUMÉRIQUE – LA CARTE ÉTUDIANTE

Le compte numérique permet à l'étudiant de se connecter à l'ensemble des services et ressources numériques proposés par l'université de Caen Normandie : messagerie, demande de la léocarte, plateforme de cours en ligne, etc.... Un lien est adressé sur l'adresse mail personnelle de l'étudiant primo-entrant, 24 heures après l'inscription administrative, l'invitant à activer son compte numérique.

La carte d'étudiant (Léocarte) est un document officiel.

Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Elle permet l'accès à de nombreux services (photocopies, prêts en bibliothèque, porte-monnaie électronique ...)

Caen, le 24 juin 2026

Le Président de l'Université de Caen
Normandie




Lamri ADOUI

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE :

Un mail personnalisé contenant votre identifiant vous sera adressé à partir du 6 juillet 2026. Vous devrez procéder à votre inscription administrative dans les 8 jours suivants la réception de ce mail (hors périodes de fermetures de l'établissement).

ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE :

Licence 1, BUT1, CUPGE1, CPES1, DEUST1, Orthophonie 1 et Orthoptie 1, DU PARÉO, CPI1 :

- **1^{ère} inscription dans une formation (PARCOURSUP)**
 - ✓ À partir du 7 juillet et avant le 17 juillet 2026 à douze heures (heure de Paris) pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2026 et le 9 juillet 2026 ou ayant, au 10 juillet 2026, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés
 - ✓ Avant le 24 août pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus.
 - ✓ Proposition d'admission acceptée définitivement ou non à partir du 24 août 2026 : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **1^{ère} inscription dans une formation (Études en France) :**
 - ✓ Du 6 au 24 juillet et du 17 août au 15 septembre 2026 (UFR Sciences et UFR Psychologie).
 - ✓ Du 6 au 24 juillet et du 17 août au 30 septembre 2026 (autres UFR)
- **Réinscription (redoublement) :** du 6 au 24 juillet et du 17 au 31 août 2026.

Licence 2 et Licence 3, BUT 2, 1^{er} cycle de Santé – années 2&3 (médecine, Pharmacie, Orthophonie, orthoptie, odontologie, maïeutique) :

- ✓ 1^{ère} inscription dans une formation ou réinscription (redoublement) : du 6 au 24 juillet et du 17 au 31 août 2026.
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 22 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- ✓ Pour les candidats admis par Études en France :
 - Du 6 au 24 juillet et du 17 août au 15 septembre 2026 (UFR Sciences et UFR Psychologie).
 - Du 6 au 24 juillet et du 17 août au 30 septembre 2026 (autres UFR)

Licence Professionnelle :

- ✓ Avant le 17 juillet 2026 pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 10 juillet 2026,
- ✓ Avant le 24 août pour les candidats ayant accepté une proposition d'admission entre le 11 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus.
- ✓ Proposition d'admission acceptée définitivement ou non à partir du 24 août 2026 : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

Master 1 :

- **1^{ère} inscription dans une formation**
 - ✓ Avant le 24 juillet 2026, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 19 juillet 2026 inclus.
 - ✓ Avant le 24 août pour les candidats ayant accepté une proposition d'admission entre le 20 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus.
 - ✓ Proposition d'admission acceptée à partir du 24 août 2025 : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **Réinscription (redoublement) :** du 6 au 24 juillet et du 17 au 31 août 2026.
- Pour les candidats admis par Études en France
 - ✓ Du 6 au 24 juillet et du 17 août au 15 septembre 2026 (UFR Sciences et UFR Psychologie).
 - ✓ Du 6 au 24 juillet et du 17 août au 30 septembre 2026 (autres UFR)

Master 2 : du 6 au 24 juillet et du 17 au 31 août 2026.

2^{ème} cycle de Santé (médecine, Pharmacie, Orthophonie, sage-femme) : du 6 au 24 juillet et du 17 au 31 août 2026.

Ingénieur :

- ✓ 1^{ère} année : Du 6 au 24 juillet et du 17 au 15 septembre 2026.
- ✓ 2^{ème} et 3^{ème} année : Du 6 au 24 juillet et du 17 au 30 septembre 2026.

3^{ème} cycle Médecine : Du 6 au 24 juillet et du 17 au 30 octobre 2026.

3^{ème} cycle Pharmacie :

- ✓ 6^{ème} année : Du 6 au 24 juillet et du 17 au 15 septembre 2026.
- ✓ DES : Du 6 au 24 juillet et du 17 au 30 octobre 2026.
- ✓ Thèse d'exercice : Du 6 au 24 juillet et du 17 au 15 décembre 2026.

Doctorats : Voir annexe 2

Diplômes universitaires Langues vivantes : du 6 au 24 juillet et du 17 au 31 août 2026.

Diplômes universitaires (hors DU Langues vivantes et PARÉO) et interuniversitaires, préparation concours (hors droit) : du 6 au 24 juillet et du 17 au 31 octobre 2026.

Diplôme Supérieur de Notariat (DSN) : du 6 au 24 juillet et du 17 au 30 novembre 2026.

Préparation concours du Centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA) : du 18 août au 15 décembre 2026.

Préparation concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) : du 18 août au 15 décembre 2026.

Inscriptions parallèles fixées par arrêté ou par convention : Les candidats inscrits en Classes préparatoires aux grandes écoles, inscrits en formations paramédicales, sociales ou médico-sociales : dans les 8 jours suivants la date d'envoi du mail personnalisé au candidat contenant l'identifiant permettant l'inscription en ligne.

Auditeur libre : Du 6 au 24 juillet et du 17 au 30 septembre 2026.

⇒ **Candidats en attente de visa :** la date limite d'arrivée à l'Université de Caen Normandie est fixée au

- **15 septembre 2026 inclus** pour les candidats admis dans une formation proposée par l'UFR Sciences (Campus 1 et 2), l'UFR Psychologie et par l'INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation)
- **30 septembre 2026 inclus** pour les autres candidats

Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de procéder aux démarches d'inscription administrative ou de valider une inscription administrative si celle-ci a préalablement été saisie en ligne. Il ne sera donc plus possible d'intégrer la formation et de suivre les enseignements.

⇒ **Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription** dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés ou de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive pourra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES INSCRIPTIONS EN DOCTORAT

1^{ère} année Pré-inscription Sygal, dossier de candidature Inscription	A partir du 1 ^{er} juin 2026 Du 6 juillet au 24 juillet 2026 Et du 19 août au 30 novembre 2026
2^{ème} et 3^{ème} année Retour de l'avis du CSI (toutes ED) et du rapport d'activité (pour certaines ED) Inscription	30 juin 2026 Du 1 ^{er} juillet au 24 juillet 2026 Et du 19 août au 30 novembre 2026
4^{ème} année et plus Retour de l'avis du CSI (toutes ED) et du rapport d'activité (pour certaines ED) Retour du dossier d'inscription Inscription	30 juin 2026 Au plus tard le 10 septembre 2026 Du 1 ^{er} juillet au 24 juillet 2026 Et du 19 août au 30 novembre 2026

Pour les soutenances prévues au plus tard le 18 décembre 2026 :

La validation de la proposition de soutenance dans SyGAL par l'ensemble des acteurs (doctorant-e, direction de thèse, direction d'unité, direction d'ED, établissement) doit intervenir au plus tard le 18 octobre 2026 (délai de deux mois avant la date de soutenance). Cette validation vaut accord de réinscription sans frais pour les établissements qui ont une procédure de réinscription.

Si aucune validation de soutenance n'est effectuée au 18 octobre 2026, une procédure de réinscription tardive doit être engagée au plus tôt, avec un dépôt de demande d'inscription en année dérogatoire.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

DROITS DE SCOLARITÉ

Année universitaire 2026/2027

Catégorie d'usagers	Étudiants non assujettis		Étudiants assujettis	
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	178 €		178 €	
Usagers préparant un diplôme national / diplôme d'état relevant du premier cycle	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Bachelor universitaire de technologie (BUT)	178 €	118 €	2 902 €	1 934 €
Certificat de capacité en droit				
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)				
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)				
Licence				
Licence professionnelle				
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)				
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)				
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)				
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)				
Diplôme d'État d'infirmier (DEI)				
PARÉO	178 €	118 €	178 €	118 €
Usagers préparant un diplôme national relevant du deuxième cycle	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme national de master	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)				
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)				
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)				
Diplôme d'Etat de sage-femme				
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée				
Enseignement à distance (EAD) – Formation ouverte à distance (FOAD)	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Frais d'inscription complémentaires (5)	400 €	200 €	400 €	200 €
Télesurveillance	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Frais d'inscription complémentaires	350 €		350 €	
Usagers préparant un diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Etudiants préparant le diplôme d'ingénieur	630 €	420 €	630 €	420 €
Etudiants en cycle préparatoire intégré ou assimilé (2 ans)	630 €	420 €	630 €	420 €
Usagers préparant un diplôme national relevant du troisième cycle	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Doctorat	398 €	265 €	398 €	265 €
Habilitation à diriger des recherches				

Catégorie d'usagers	Étudiants non assujettis		Étudiants assujettis	
Autres diplômes / Formations	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Études supérieures de notaire	326 €		326 €	
CLES, ePrépa concours, module d'accompagnement à la prépa CAPES, Collège excellence, INVEST'AES	178 €	0 €	178 €	0 €
Diplômes d'Université, diplômes interuniversitaires, préparations aux concours externes de l'Institut des Métiers du Droit et de l'Administration, diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 1ère année, auditeurs libres	178 €	118 €	178 €	118 €
Préparations aux concours enseignants, préparations du CRFPA, ENM, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 2ème et 3ème année.	255 €	167 €	255 €	167 €
Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse) (à compter du 1er septembre 2028)				
Diplôme d'Etat de docteur en médecine/Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)	526 €	351 €	526 €	351 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie/Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire/Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)				
Option ou formation spécialisée transversale (1)	526 €	351 €	526 €	351 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3e cycle long (2)	398 €	265 €	398 €	265 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine (2 bis)	398 €	265 €	398 €	265 €
Usagers préparant un diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (3)	526 €	351 €	526 €	351 €
Usagers préparant un diplôme de santé délivré en formation continue	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Capacité en médecine (4)	526 €	351 €	526 €	351 €
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)				
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)				
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire				
Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Usagers préparant un autre diplôme paramédical	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthophoniste	565 €	376 €	3 950 €	2 633 €
Certificat de capacité d'orthoptiste	346 €	231 €	2 902 €	1 934 €
Autres diplômes	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplômes d'Université, diplômes interuniversitaires, préparations aux concours externes de l'Institut des Métiers du Droit et de l'Administration, auditeurs libres	178 €	118 €	178 €	118 €
Préparations aux concours enseignants, préparations du CRFPA, ENM, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale	255 €	167 €	255 €	167 €

(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale (cf art. 6

(2) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle.

(2 bis) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant

(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du troisième cycle.

(4) Dont 50 % au moment de l'inscription et 50% après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation

(5) Les étudiants inscrits en 2022/2023 dans une formation ouverte à distance et poursuivant leur formation bénéficieront d'une réduction de 50% des frais complémentaires.

Période de césure : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.